



A Blois, le 20 octobre 2014

**COMPTE-RENDU DES CAPL LISTES D'APTITUDE**  
**DES 14 ET 17 OCTOBRE 2014**

Les 14 et 17 octobre 2014 se sont tenues les deux CAPL listes d'aptitude respectivement de B en A et de C en B.

Nous avons lu la déclaration liminaire indiquée infra. Concernant le classement des dossiers retenus en fonction de l'ancienneté administrative, Mme Coulongeat s'y refuse catégoriquement.

Douze candidats se sont inscrits pour la liste de B en A, six de la filière GP et six de la filière fiscale. Cette indication est juste donnée à titre informatif car désormais il n'y a plus de quotas par filière.

Vingt-neuf candidats se sont inscrits pour la liste de C en B, 12 de la GP et 17 de la FF.

Chaque candidat a eu la possibilité d'avoir un entretien avec le service RH pour connaître les points forts de son dossier et les points à améliorer (de fait il y eut un entretien d'un candidat de C en B, et aucun de B en A).

Il y a à ce jour une incertitude quant au volume de promotions au titre du plan de qualification ministériel pour 2015, si ce n'est qu'il sera beaucoup plus faible que les années précédentes ! Le potentiel de promotions retenu par la Direction a été de trois dossiers en « excellents » (c'est-à-dire présentés en CAPN) et aucun « très bon » (dossiers non présentés en CAPN mais appelés à devenir par la suite « excellents ») pour les B en A; seulement trois (!) dossiers en « excellents » et aucun « très bon » pour les C en B. Tous les autres dossiers sont classés « à revoir », c'est-à-dire écartés.

Les critères de sélection retenus officiellement par la Direction : l'examen du parcours professionnel et la notation des cinq dernières années, l'aptitude à exercer les fonctions du grade supérieur et à encadrer une équipe, l'aptitude à la mobilité fonctionnelle et géographique (une simple déclaration de l'agent suffit), la participation effective aux concours ou examens professionnels, la participation à des actions en tant que formateurs, etc.

Une réunion entre la Direction et les chefs de service a eu lieu le 7 octobre, où chaque chef a défendu ses dossiers. De fait, tout se décide lors de cette réunion : la Direction avait demandé à chaque chef de service de classer ses propres agents postulants par « ordre de mérite ». La sélection ne se fait donc pas sur la base d'une remise à plat de l'ensemble des dossiers du département, dès le départ les agents ne sont donc pas sur un pied d'égalité puisque si leur service a plusieurs postulants ils ont ipso facto moins de chances d'être retenus.

Après débat, avec la volonté appuyée des élus de Solidaires-Finances Publiques de pousser pour que plus de dossiers soient sélectionnés et présentés en CAPN, pour la CAPL de B en A, Mme Coulongeat n'a rien voulu modifier à son projet initial, entendant ne faire de cette CAPL qu'une simple chambre d'enregistrement de décisions prises en toute opacité. Pour la CAPL de C en B, deux dossiers, préalablement classés « à revoir », ont été sélectionnés un en « excellent » l'autre en « très bon ».

Les promus participeront au mouvement national de mutation au 1/9/2015. Les agents classés « excellents » devront faire une fiche de mutation à titre conservatoire au cas où ils seraient promus.

Nous avons voté CONTRE les listes proposées par la Direction. Il ne s'agit bien évidemment en aucun cas de voter contre les agents qui se sont vus classer « excellents » ou « très bon », mais contre des modalités de sélection qui écartent de façon arbitraire des agents ayant prouvé leur aptitude à exercer les fonctions du grade supérieur.

Les postulants aux listes d'aptitude doivent être particulièrement vigilants lors de la campagne d'évaluation aux termes utilisés dans leurs appréciations littérales et le tableau profil croix.

LES ELUS de SOLIDAIRES-FINANCES PUBLIQUES 41 ayant siégé :

Catherine LANG (titulaire) et Christine NICOLET (suppléante) pour la CAPL A

Céline LEGENDRE et Guillaume GRISON (titulaires), Nadège DERVAULT (suppléante) pour la CAPL B

Nous vous donnons lecture de la liminaire lue à la CAPL :

Madame la Présidente,

Solidaires Finances Publiques réaffirme son attachement à la promotion sociale interne qui doit pouvoir s'exprimer à tous les moments de la vie professionnelle dans le respect des règles statutaires. Solidaires Finances Publiques revendique la juste reconnaissance du haut niveau de technicité des agents par des plans de qualifications ambitieux devant être mis en œuvre prioritairement via les concours et les examens professionnels. La liste d'aptitude constitue un des vecteurs important de cette promotion interne mais ce mode de sélection doit constituer une voie alternative d'accès à la catégorie supérieure pour les agents n'ayant pas bénéficié de la promotion interne par concours ou examen professionnel. Pour Solidaires Finances Publiques, la liste d'aptitude doit reposer sur des critères objectifs et transparents pour tous, l'ancienneté administrative étant dès lors le critère le plus objectif.

Au regard des dispositions statutaires et réglementaires, cette sélection repose sur l'examen du dossier de l'agent, son aptitude à exercer les fonctions du corps supérieur, son aptitude à la mobilité fonctionnelle ou géographique et le parcours professionnel de l'agent. En ouverture des travaux et en réponse à nos propos liminaires nous souhaitons avoir communication de la volumétrie des possibilités qui vous a été communiquée par la direction générale.

Solidaires Finances Publiques tient à rappeler que :

- l'égalité de traitement des candidatures est fondamentale quelle que soit la nature du poste occupé,
- les agents ne sont pas forcément maître de leur parcours professionnel,
- de nombreux agents ne sont pas, compte tenu de leur affectation, en situation d'encadrement. C'est donc bien le potentiel de l'agent qu'il vous convient d'analyser en matière d'aptitude à l'encadrement et en aucun cas la manière de servir en tant que tel.

Pour conclure, Solidaires Finances Publiques réaffirme qu'il ne participera pas au classement des agents entre eux, les agents classés excellents devant être départagés selon leur ancienneté administrative.